



Déclaration liminaire CTA du 23 mars 2021

Monsieur le président du comité technique, Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions ainsi que les chefs de division concernés de porter à l'examen du CT les notes de service. C'est un progrès non négligeable dans la transparence. Pourrait-on également avoir communication d'un lien lors de leur mise en ligne sur le site du rectorat ?

Alors que le confinement, dont nous sortons à peine, a probablement, accru les écarts entre élèves compte tenu de la fracture numérique, quelles mesures prévoyez-vous de prendre pour pallier les retards pris sur les programmes ?

Il est peut-être temps d'observer une pause dans la marche forcée vers le numérique afin de ne pas encore creuser davantage les écarts. C'est pourquoi, la FSU Mayotte demande au minimum le report de PIX. Monsieur le Recteur, vous donnez la priorité à la maîtrise du français, j'en veux pour preuve l'attribution de 50 points au barème d'attribution des congés formation pour la préparation à la certification FLE. Pourquoi donc vouloir imposer cette certification PIX à tout prix ?

En matière d'éducation prioritaire, apporterez-vous davantage d'éléments lors de CT sur les moyens mis en œuvre pour les zones ciblées par l'expérimentation ?

Ce CT fait suite aux annonces de créations de postes dans le second degré qui se justifient par l'augmentation des effectifs. Ces créations sont-elles à la hauteur des besoins et permettent-elles de soulager les salles de classes ? Mais quoi qu'il en soit, il ne suffit pas de créer des postes, il faut aussi les pourvoir.

C'est pourquoi la FSU Mayotte vous demande si les mesures d'attractivité que vous avez bien voulu inscrire dans la feuille de route ont un début de réalisation à l'instar de celle concernant la validation de tous les établissements de Mayotte pour le vivier 1 de la classe exceptionnelle ou de l'ouverture de la mutation vers la Polynésie ? Si nous vous remercions pour cette première prise en compte, nous attendons des réponses sur l'instauration des ASA, de l'indemnité spécifique mais aussi au niveau ministériel de l'indexation à 1,53. Il est incompréhensible et déséquilibré pour le service public d'éducation dans l'océan indien, qu'au regard des difficultés d'attractivité et de stabilisation des agents que connaît Mayotte, notre taux d'indexation soit inférieur à celui du département de la Réunion. La FSU Mayotte maintient plus que jamais cette revendication laquelle a bien été actée par le Grenelle de l'éducation à Mayotte.

A propos d'attractivité, peut-on connaître les premiers éléments chiffrés concernant le mouvement interacadémique ? Les retours de terrain nous montrent des situations inexplicables avec des barres d'entrée très élevées pour Mayotte en espagnol, histoire géographique et technologie.

Dans un autre registre, la loi dite «de transformation de la Fonction publique » de 2019 n'a pas fini de nous réserver de mauvaises surprises. Ainsi, le courrier envoyé par la DGRH aux académies précisant

sa volonté de mettre en place « des collèges d'experts pour les promotions aux choix » des personnels BIAPTSS (bibliothèque, ingénieurs, administratifs, personnels techniques, sociaux et de santé) relevant de sa compétence. L'objectif serait de « pouvoir démontrer aux personnels comme à leurs organisations syndicales que les décisions de promotions resteront guidées par le respect des(...) lignes directrices de gestion ». Le courrier précise par ailleurs qu'il « s'agit d'apporter la garantie [qu'elles] resteront fondées sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des agents ». Quelle plus belle preuve le ministère pouvait-il nous apporter du risque de gestion arbitraire voire clientéliste que revêtent les futures campagnes de promotions puisque les compétences des CAP en la matière ont été supprimées. La FSU ne cesse, depuis que les discussions sur le projet de loi ont débuté, de dénoncer les dégâts que provoqueront la perte de compétences des CAP. Vous le savez, mais la manière dont le ministère entend résoudre le problème est inadmissible. La mise en place de ces collèges, désignés de manière opaque, risque d'aggraver la défiance des personnels. Cette manière de réinstaller des commissions administratives sans représentants élus des personnels est scandaleuse. Si vous avez besoin d'experts, les personnels les ont déjà désignés lors des élections professionnelles de 2018 en les élisant dans les CAP. La FSU exige que la DGRH renonce sans délai à son intention de mettre en place des collèges d'experts et qu'elle réunisse rapidement les organisations syndicales représentatives pour envisager la manière dont les représentants des personnels peuvent être consultés sur les projets de tableaux d'avancement et de listes d'aptitudes. La FSU rappelle que seul le rétablissement des compétences des CAP pourra garantir la transparence des opérations de carrière, l'application des lignes directrices de gestion et le principe d'égalité de traitement